



D.I.C.R.I.M.

(**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques
Majeurs)

COMMUNE D'AUCAMVILLE



MISES A JOUR

Pages modifiées	Object de la modification	Date

SOMMAIRE

- Le mot du Maire P.4

- Définition du D.I.C.R.I.M. P.5
 - Cadre législatif
 - Les risques à Aucamville

- Les réflexes à adopter en cas de problème P.6

- Risques naturels majeurs sur la commune P.8
 - Risque inondation/coulées de boues P.9
 - Risque mouvement de terrain/retrait gonflement des argiles P.12
 - Risque tempête et vent violent P.15
 - Risque grand froid P.18
 - Risque canicule P.19
 - Risque pandémie p.20

- Risques technologiques p.21
 - Risque transport de matières dangereuses P.22
 - Risque nucléaire p.24
 - Risque aérien p.26

- Autres risques p.27
 - Risque terroriste p.28

- Informations pratiques à connaître P.29

LE MOT DU MAIRE

Cheres habitantes, chers habitants,

En tant que Maire d'AUCAMVILLE, ma priorité est d'assurer votre sécurité et celle de nos biens communs face aux risques potentiels qui pourraient affecter notre territoire. A cet effet je suis heureux de vous présenter la création du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)**

Ce document a pour objectif de vous informer de manière claire et précise sur les différents risques naturels et technologiques auxquels notre Commune pourrait être exposée. Il constitue un outil essentiel pour renforcer notre résilience collective en cas d'évènements tels que les inondations, les tempêtes ou encore les accidents.

Grâce à ce **D.I.C.R.I.M**, vous trouverez des informations sur les mesures de prévention mises en place par la Commune, ainsi que les comportements à adopter en cas de crise. Nous comptons également sur votre vigilance et votre engagement pour faire de notre commune un lieu sûr pour toutes et tous.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et à garder à l'esprit que la sécurité est l'affaire de chacun d'entre nous. Ensemble nous saurons faire face aux éventuels défis que nous réserve l'avenir.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, chers concitoyens, en l'assurance de ma considération.

Eric FRAYSSE.

Définition du D.I.C.R.I.M.

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Cadre législatif

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que : *« toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».*

Il traduit la volonté du législateur de rendre le citoyen informé et conscient des risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé. Correctement informé sur les risques naturels et technologiques, leurs conséquences potentielles et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages, il adoptera un comportement adapté et sera ainsi moins vulnérable face à ces risques.

LES BONS REFLEXES

Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France, France-Info, radios locales)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un kit d'urgence (voir ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

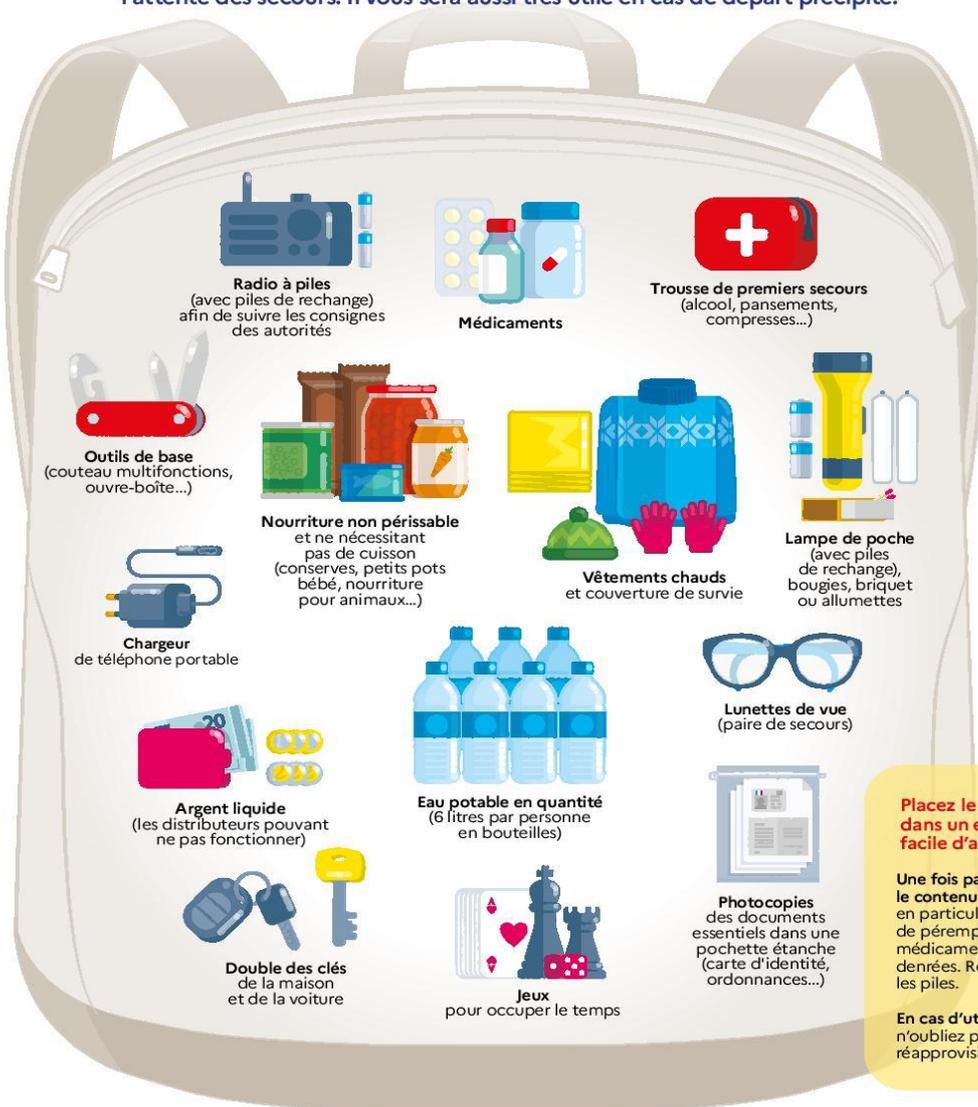


Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Anabelle Dugain - OPIEN/FRCS

RISQUES NATURELS MAJEURS SUR LA COMMUNE



Inondations



Retrait/gonflement
des argiles



Pandémie



Tempête



Grand froid



ALERTE
CANICULE

RISQUE INONDATIONS/ COULÉES DE BOUES :

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

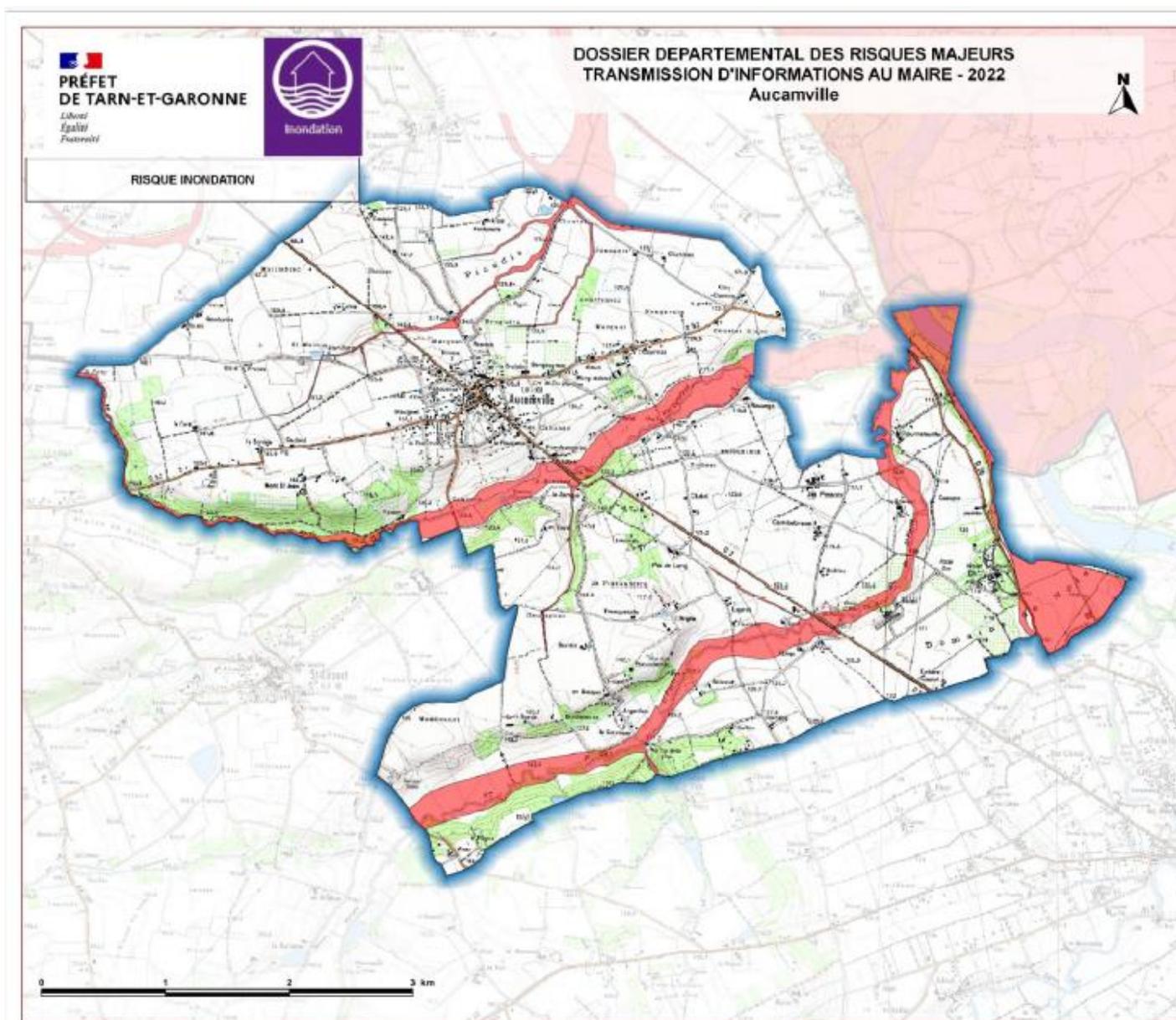
L'historique des principales inondations

[Historique des catastrophes naturelles inondation sur la commune :](#)

LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/09/21	15/09/21	13/10/21	05/11/21
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/17	31/05/17	26/09/17	27/10/17
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/15	31/08/15	02/10/15	08/10/15
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/10	10/06/10	07/09/10	10/09/10
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/03	16/08/03	17/11/03	30/11/03
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/07/00	04/07/00	25/10/00	15/11/00
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/01/96	10/01/96	02/02/96	14/02/96
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82

Cartographie du risque inondation sur la commune



Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">-Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)-Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)-Amarrer tout ce qui peut flotter-Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées-Respecter les déviations mises en place	<ul style="list-style-type: none">-Respecter les consignes reçues-Fermer portes et fenêtres-Couper les réseaux (électricité, gaz)-Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours-Se réfugier sur un point haut (étage, colline)-Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	<ul style="list-style-type: none">-Aérer le bâtiment-Aider les personnes qui ont besoin-Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche-Chauffer dès que possible-S'assurer que l'eau soit potable-Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN/RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

PPR : PPRN Retrait-gonflement argiles

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type mouvement de terrain nommé PPRN Retrait-gonflement argiles a été approuvé pour les communes du département du Tarn et Garonne.

Date de prescriptions : 23/04/2002 Date d'approbation: 24/04/2005

Le PPR couvre les aléas suivant:

- Mouvement de terrain
- Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

Pour avoir tous les détails sur notre PPR, vous pouvez consulter [le site de votre préfecture](#).

Pour plus d'information et conseils avant construction vous pouvez consulter ce dossier :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques.pdf

[Historique des catastrophes naturelles sècheresse sur la commune :](#)



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
Transmission d'informations au maire -
AUCAMVILLE

LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	01/04/15	30/09/15	26/10/16	16/12/16
Sécheresse	01/07/12	30/09/12	21/05/13	25/05/13
Sécheresse	01/06/11	30/06/11	20/02/13	24/02/13
Sécheresse	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
Sécheresse	01/07/98	30/09/00	15/11/01	01/12/01
Sécheresse	01/01/92	30/06/98	19/03/99	03/04/99
Sécheresse	01/01/91	31/12/91	25/01/93	07/02/93
Sécheresse	01/05/89	31/12/90	14/01/92	05/02/92

RISQUE TEMPETE, ORAGES ET VENT VIOLENT

Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Qu'est-ce qu'un orage?

Il se caractérise par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosions des sols. Les précipitations et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc... mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrant soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert :	Pas de vigilance particulière
Jaune :	Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique
Orange :	Etre très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données
Rouge:	Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

RISQUE GRAND FROID :

Définition du risque :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.





Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr




RISQUE CANICULE :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins **trois jours consécutifs**. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Les risques sur votre santé peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.



RISQUE PANDEMIQUE

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent voir de plusieurs continents.

Des gestes simples de prévention, adoptés au quotidien, permettent de réduire la transmission des infections virales en période d'épidémie. Ces gestes barrières font barrage aux virus et contribuent à se protéger et à protéger son entourage. Ils sont indispensables en période de circulation des virus hivernaux et du coronavirus (covid-19).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Aérer les pièces le plus souvent possible**
- Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres**
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée**
- Limiter au maximum ses contacts sociaux**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique**
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- Éviter de se toucher le visage**
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000**
(appel gratuit)

CW-3059-002-Z105 - 21 mai 2021

RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

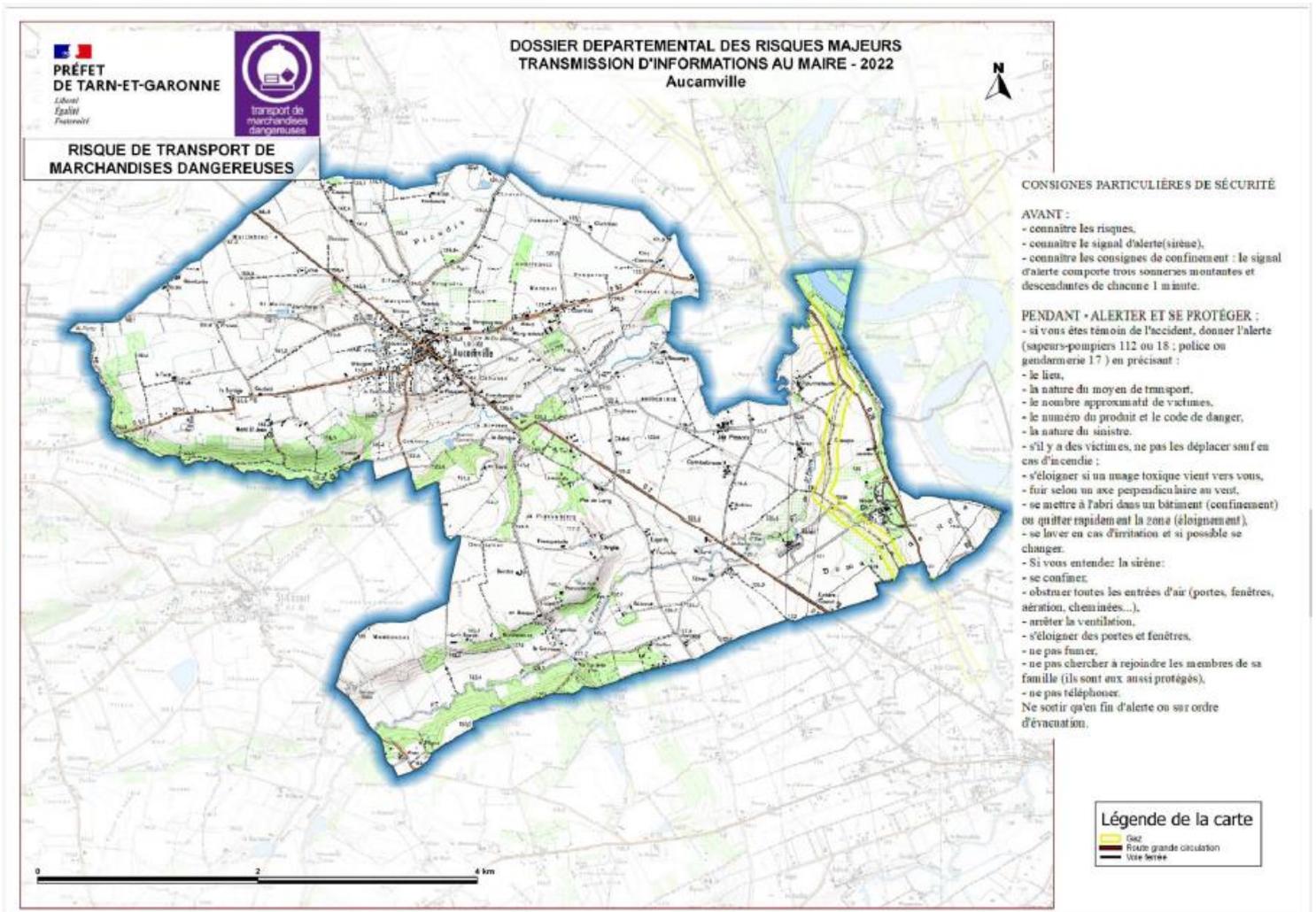
- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque de TMD sur la commune

Les produits dangereux pouvant être transportés sont principalement des produits pétroliers ou chimique tels que du fioul ou des engrais agricoles, via les départementales D3 et D52.

Nous sommes également concernés par une canalisation de gaz traversant une partie est de la commune (cf plan).

Cartographie du risque TMD sur la commune :



RISQUE NUCLÉAIRE :

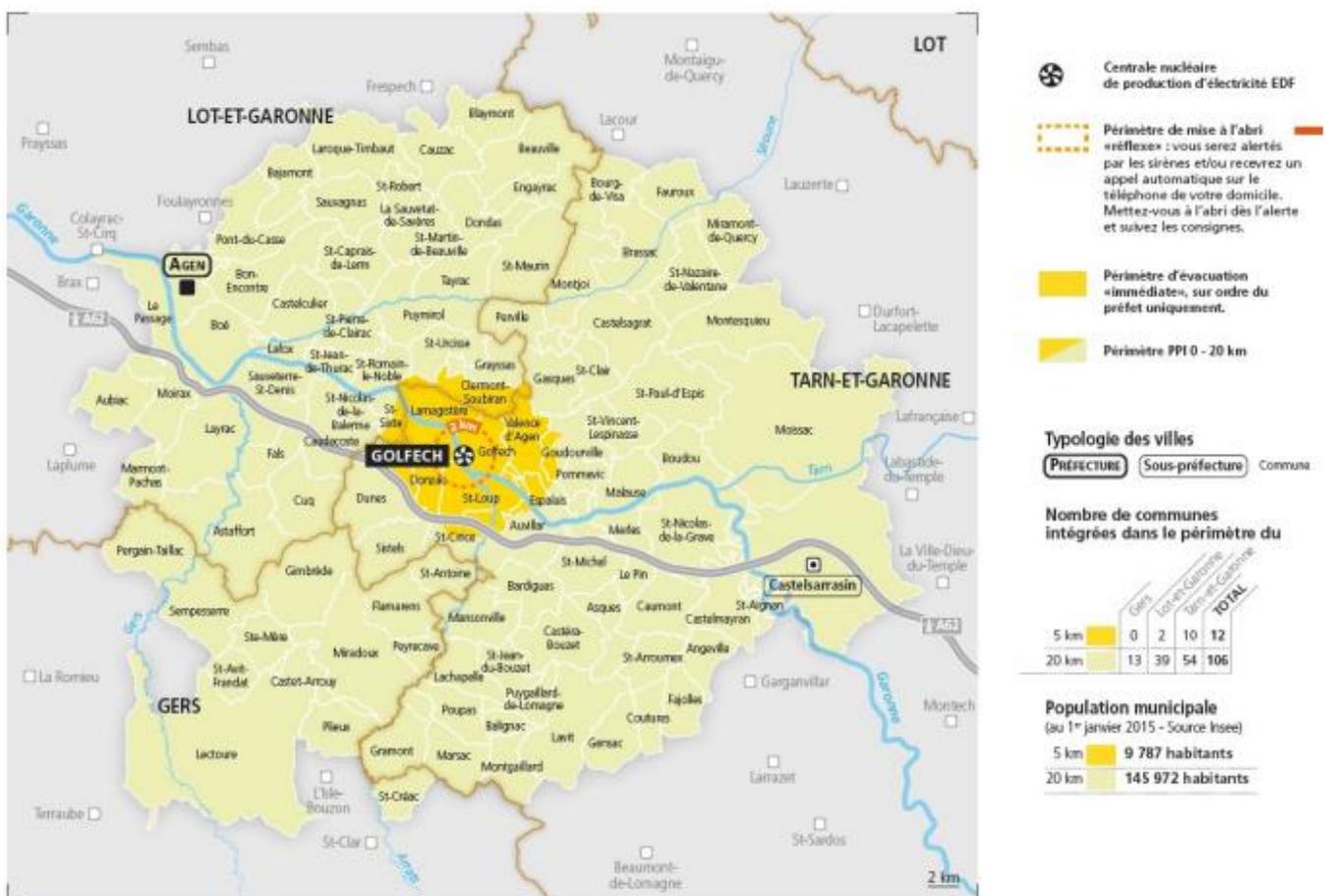
Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Le risque nucléaire sur la commune

La cartographie des communes concernées

PPI de la centrale de Golfech - Carte des communes situées dans le rayon de 20 km



Source : Préfecture de Tarn-et-Garonne / EDF

Aucamville n'est pas directement concernée par une catastrophe nucléaire.

Néanmoins, la centrale nucléaire de Golfech est située à proximité.

Si un accident se produisait au sein de la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible qu'un nuage radioactif atteigne la commune.



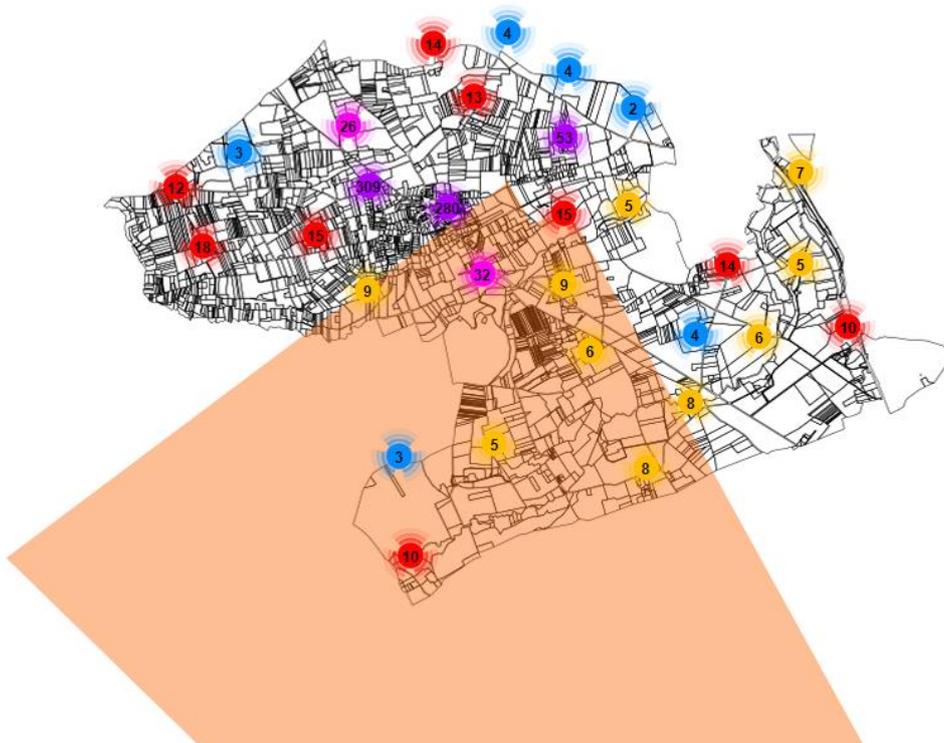
RISQUE AERIEN :

Définition du risque :

Correspond au crash d'un avion sur une zone boisée ou habitée provenant d'un aéroport proche :

- Aéroport Toulouse-Blagnac

T5 : Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de TOULOUSE BLAGNAC



Consignes de sécurité :

- Si vous êtes témoins alertez les pompiers
- Evitez de vous rendre sur les lieux de l'accident pour ne pas gêner les opérations de secours
- Eloignez-vous rapidement du lieu du crash notamment à cause du fort risque d'incendie.

LES AUTRES RISQUES



RISQUE TERRORISTE :

Définition du risque :

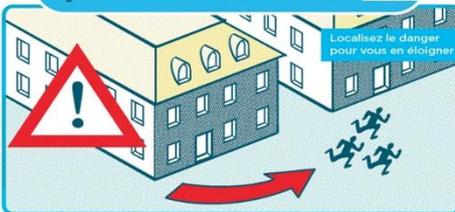
Ensemble d'actes de violence (attentats, prise d'otages, etc,...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER
si c'est impossible
2/ SE CACHER



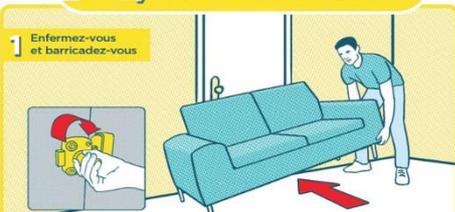
Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

1 Enfermez-vous et barriquez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque





Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations **non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :

www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



INFORMATIONS PRATIQUES & LIENS UTILES



INFORMATIONS PRATIQUES:

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/contenu/telechargement/24787/148849/file/82005_aucamville.pdf

La reconnaissance d'Etat de Catastrophe Naturelle :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

POUR QU'UN SINISTRÉ SOIT INDEMNISÉ, IL NE SUFFIT PAS QUE SES BIENS AIENT ÉTÉ ENDOMMAGÉS PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT :

- Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- Que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

POUR QUELS ÉVÉNEMENTS :

Pour connaître les événements garantis ou exclus vous devez vous rapprocher de votre assureur.

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- La demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- Un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles) de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

NUMEROS ET LIENS UTILES :

Si vous êtes témoin d'un évènement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	05-63-02-51-98
15	SAMU	Astreinte	06-67-43-54-57
18	POMPIERS	Mail: mairie-aucamville@info82.com	
17	Police ou Gendarmerie	Horaires d'ouverture : Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h Mardi, jeudi et vendredi de 15h à 17h Mercredi de 9h à 12h	

La Mairie en cas de crise majeure publiera les informations en direct sur son site internet www.aucamville.fr, sur son compte facebook , ainsi que sur le panneau lumineux d'information situé à côté de la Mairie.

Liens utiles

- La préfecture : www.tarn-et-garonne.gouv.fr
- Le gouvernement : www.gouvernement.fr,
www.gouvernement.fr/risques
- Les sites de météo France : www.meteofrance.fr
<http://vigilance.meteofrance.com>
- Le site des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr